

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'approbation du Distributeur du contrat d'approvisionnement en électricité à partir d'une centrale de cogénération à la biomasse forestière dans le réseau autonome d'Opitciwan (Dossier R-4221-2023)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le **Distributeur**) a déposé, le 31 janvier 2023, une demande pour obtenir l'approbation de la Régie de l'énergie (la **Régie**) à l'égard du contrat d'approvisionnement en électricité conclu, de gré à gré, avec la société en commandite (S.E.C.) Onimiskiw Opitciwan pour l'achat de l'énergie produite par une nouvelle centrale de cogénération à la biomasse forestière d'une capacité installée de 4,8 MW afin d'approvisionner environ 87 % du réseau autonome d'Opitciwan (la **Demande**). Ce contrat a une durée de 25 ans et les livraisons d'énergie prévues débiteront le 1^{er} juillet 2026. Ce contrat permettrait notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 85 % et les coûts d'exploitation du Distributeur.

La Demande est soumise en vertu de l'article 74.2 alinéa 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

Le contrat étant conditionnel à son approbation par la Régie dans un délai de 150 jours suivant la date du dépôt de la Demande, le Distributeur souhaite qu'elle puisse rendre sa décision au plus tard durant la première moitié du mois de juin 2023.

La Régie traitera cette demande par voie de consultation. Toute personne intéressée à soumettre une demande d'intervention doit le faire selon les exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) **au plus tard le 24 février 2023 à 12 h**. Tout commentaire du Distributeur sur ces demandes devra être déposé à la Régie **au plus tard le 3 mars 2023 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Distributeur devra être produite **avant le 8 mars 2023 à 12 h**.

Conformément à l'article 10 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Distributeur, **au plus tard le 11 avril 2023 à 12 h**. Le Distributeur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 28 avril 2023 à 12 h**.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, 41^e étage, bureau 4125, C.P. 001
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

